

La lettre d'information

janvier 2018

N°117

Bulletin d'information de l'Association Philatélique Champenoise — Région III — n° 41

Directeur de Publication,

Rédacteur en Chef :

Patrice MICHELET

Ont participé à ce numéro :

Patrice MICHELET, Jean RENAULD.

Dans ce numéro :

Jeux	2
Carnet de deuil, adhésions, démissions	2
Agenda et petites annonces	3
Les 20 ans de CHALONS	4
Le timbre-poste (1)	5

Documents joints

Projet de statuts

Inscription soirée dansante

Commande de fournitures

Relevé circulations 1er trimestre 2017/2018

Réunions Mensuelles

Salle de Malte, 20 rue du Lycée
CHALONS EN CHAMPAGNE
à 20 h 30

* Vendredi 2 février 2018

* **Dimanche 4 mars 2018**
(Assemblée Générale)

* Vendredi 6 avril 2018

* Vendredi 4 mai 2018

* Vendredi 1er juin 2018

Le mot du président

L'année 2017 vient de se terminer et avec elle notre saison philatélique. Bien sûr, il est encore trop tôt pour en tirer le bilan qui vous sera présenté lors de notre assemblée générale printanière le dimanche 4 mars. Cette assemblée revêtira un intérêt particulier avec la présentation au vote de nos nouveaux statuts (voir ci-dessous).

Cette saison philatélique s'est clôturée sur une manifestation imaginée depuis plus d'un an et qui s'est finalement concrétisée par un bureau temporaire le samedi 23 décembre : Les 20 ans de CHALONS-EN-CHAMPAGNE (voir en page 4).

Vous lirez aussi dans cette revue « *L'Historique des Postes* », première partie d'un article dont vous découvrirez les origines en page 5.

Maintenant, place à 2018 et je vous présente mes meilleurs vœux de santé, bonheur et réussite pour vous et ceux qui vous sont chers.

Patrice MICHELET



Des nouveaux statuts pour l'APC

Notre fédération a entrepris une importante refonte de ses statuts qui ont été adoptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du congrès de Cholet le 30 avril dernier. Il était logique pour nous de réaliser la même démarche. Votre conseil d'administration a donc planché sur la rédaction des futurs statuts de l'APC. Il ne s'agit pas de changer profondément l'objet, la structure ou le fonctionnement de notre association, mais simplement de mettre à jour un texte qui méritait d'être revu et complété, par exemple dans sa forme, les articles étant maintenant organisés avec un sommaire et des chapitres.

Ce document validé par le conseil d'administration suite à sa réunion du 16 décembre sera proposé au vote des adhérents de l'APC selon le calendrier suivant :

- ◆ Remise ou envoi du projet de statuts à l'ensemble des adhérents le **5 janvier 2018**.
- ◆ Chaque adhérent est en droit de faire toute observation ou proposer une modification de ce texte. Cette demande doit être adressée par écrit au président au siège de l'Association, et nous parvenir au plus tard le **3 février 2018**.
- ◆ Lors de l'assemblée générale extraordinaire du **4 mars 2018** à laquelle vous serez convoqués, ces nouveaux statuts seront soumis à votre vote.

Il est important de rappeler dès maintenant l'importance des délibérations des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires. Nous vous invitons à participer nombreux à ce rendez-vous du 4 mars prochain, ou à défaut d'établir un pouvoir. Ces modalités vous seront rappelées dans la convocation qui vous parviendra un mois avant cette assemblée générale.



ASSOCIATION PHILATELIQUE CHAMPENOISE

45 bis, Avenue du Général de Gaulle 51000 Châlons-en-Champagne

Site : www.ass-phil-champ.fr - Tél : 03.26.65.63.43 - Mail : patrice-michelet@orange.fr

Jeux

Rappel des questions et réponses au jeu du No 116 de septembre 2017 :

Question 1 : Quel rapport existe entre la ville de Châlons et le timbre de France No 1385 émis en 1963 ?

Réponse : Ce timbre est consacré à Emile MAYRISCH, industriel luxembourgeois. Il a connu un destin tragique, trouvant la mort dans un accident de la route le 5 mars 1928 près de CHALONS-SUR-MARNE.



Monument à la mémoire d'Emile Mayrisch le long de la route entre Chalons-en-Champagne et Thibie (D933)

Question 2 : Que signifie l'abréviation NDO ?

Réponse : Non-Dentelé Officiel. Il provient en général des premiers jours de tirage de chaque timbre. Tiré à un ou deux milliers d'exemplaires, il n'a pas pouvoir d'affranchissement, contrairement au non-dentelé accidentel (NDA). Les NDO sont distribués à divers bénéficiaires dans le personnel administratif. Cette pratique a été supprimée par l'administration afin d'éviter les dérives.



Question 3 : Quelle est la particularité du timbre Mémorial du général De Gaulle émis en 1977 ?



Réponse : ce timbre (YT 1941) comporte un gaufrage doré mettant en relief le motif de la croix de Lorraine.

Les timbres gaufrés sont peu nombreux en France : *Légion tricolore* en 1942, *pour le bien des aveugles* en 1989, *bonne fête* en 1998.

Question 4 : A quelle date la Poste a-t-elle autorisé les derniers timbres perforés ?

Réponse : Pratique arrivée en France dans les années 1870, la perforation des timbres a été interdite par la loi du 6 décembre 1954. Pourtant (*clin d'œil de l'auteur de cette question ...*), sur deux timbres émis le 12 janvier 2004, les points sur les i sont ... perforés.



Quatre apécistes ont participé et donné les bonnes réponses (*sauf la quatrième ...*) : Messieurs Daniel RENOLLET, Philippe DEBRARD, Jean-Marie VIARD et Pascal GUISET.

Carnet de deuil

Daniel RENOLLET (APC No 226) est décédé le 14 décembre 2017 à l'âge de 73 ans.

Très actif dans plusieurs associations et fidèle habitué de nos permanences et réunions, Il était sociétaire de l'APC depuis 2004.

Adhésions - démissions

Nous comptons depuis le 1er octobre deux nouvelles adhésions : Sébastien MATRY (APC No 265) et Inès GILBAUT (Jeunesse APC No 204). Madame Jacqueline PRIETO (APC No 225) a également rejoint notre association le 6 décembre.

Nous avons enregistré la démission pour raisons de santé de Monsieur Bernard RIBERE (APC No 407). Il était membre de l'APC depuis 1979.

Notre association compte désormais 68 adhérents.

Jeux

Jeu du No 117

Question 1 : Quelle décision très importante pour la philatélie fut prise par Édouard-James Thayer, directeur de l'Administration générale des Postes ?

Question 2 : En quoi l'irlandais Henry Archer a lui aussi marqué l'histoire du timbre et de la philatélie ?

Question 3 : Ce timbre émis en carnet autoadhésif en 2014 (No YT 1036) comporte une erreur. Laquelle ?



Question 4 : Ce timbre émis en carnet autoadhésif en 2017 (No YT 1392) comporte une erreur. Laquelle ?



Envoyez vos réponses au Président Patrice MICHELET avant le 1er février 2018.

Les gagnants recevront un lot philatélique.

Soirée Dansante



Notre soirée dansante 2018 aura lieu le
samedi 3 février à partir de 20h00

à la salle Jean Gabin des collines de Fagnières.

Au programme : couscous, tombola et animation musicale assurée par Michel Pillet.

Merci de réserver vos places sans tarder à l'aide du bulletin d'inscription joint et de respecter la date limite du **samedi 20 janvier** pour faciliter l'organisation de la soirée.



Bourse multicollections

Notre association tiendra un stand à la **Bourse multicollections** qui aura lieu le :

dimanche 4 février 2018 de 8h00 à 18h00,

à la salle des fêtes André Gallois de FAGNIERES (à proximité du Centre Leclerc), organisée par le Club Fagniérot Sports et Loisirs section Collections.



Petites annonces

Madame Colette NICKLES vend une collection de timbres français.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter directement : **Madame Colette NICKLES, 7 rue Croix Milson, 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE, Tél 06 89 54 29 69.**

Monsieur Henri BESSON, membre de l'APC, vend sa collection de timbres de France neufs de 1900 à 1939, ainsi qu'un album contenant 90 cartes maximum (Nos Y.T. entre 601 et 1351), l'ensemble à 30% de la cote.

Contactez **Monsieur BESSON (tél. 03 26 73 81 32).**

Prochains rendez-vous philatéliques

Vendredi 26 janvier 2018 : Vente premier jour à REIMS du timbre Léonard FOUJITA

En 2018, Léonard Foujita fait son entrée dans le "musée imaginaire" de la série artistique, avec son œuvre « *Le quai aux fleurs, Notre-Dame* » peinte en 1950 et donnée par l'artiste au Musée National d'Art Moderne en 1951.

Tsugouharu Foujita se convertit au catholicisme le 14 octobre 1959, après avoir connu une illumination mystique en visitant la basilique Saint-Rémi à Reims. Il prend le prénom baptismal de « Léonard », en l'honneur du bienheureux Léonard Kimura, l'un des martyrs du Japon. Le prénom évoque aussi l'amour qu'il voue à l'art de Léonard de Vinci.

En 1964, il décide de bâtir et décorer une chapelle à Reims : la chapelle Notre-Dame-de-la-Paix, dite chapelle Foujita, commencée en 1965, et terminée en 1966. Son dernier grand chantier sera les fresques de cette chapelle. Décédé en 1968, il y repose depuis le 6 octobre 2003.



10 et 11 mars 2018 : La Fête du Timbre

103 villes se sont inscrites pour organiser la Fête du Timbre 2018, première année d'un nouveau cycle de timbres et blocs consacrés à l'automobile.

Le thème 2018 valorisera en particulier **l'automobile et le sport** avec l'Alpine A110 et la R5 Turbo, chacune ayant marqué son époque avec de nombreuses victoires.

L'Alpine A110 fut fabriquée à Dieppe par Alpine entre 1962 et 1977 à partir de mécaniques Renault. Célèbre sous la forme de *berlinette*, l'A110 a été championne des rallyes en 1971 et 1973. Disparue en 1995, Alpine renaît en 2017 à l'occasion du lancement du nouveau coupé de la marque.

Pour le département de la Marne, rendez-vous à la **Salle des fêtes de SAINT-BRICE-COURCELLES.**



On n'a pas tous les jours 20 ans

Un décret du 26 décembre 1997 rendait définitivement à Châlons-sur-Marne son patronyme historique de Châlons-en-Champagne. A l'occasion de ce 20ème anniversaire, la ville de Châlons a fêté cet évènement tout au long de l'année 2017. L'Association Philatélique Champenoise a proposé de participer à sa manière à la fête en éditant des souvenirs philatéliques au cours d'un bureau temporaire qui s'est tenu samedi 23 décembre.

Un premier décret du 6 novembre 1995 avait officialisé le changement de nom. Mais, après un recours devant le Conseil d'Etat, ce n'est que depuis le décret du 26 décembre 1997 (J.O. du 3 janvier 1998) qu'il fut définitivement adopté.

En fait, la ville ne faisait que reprendre le nom qu'elle portait depuis l'époque médiévale, Chaalons-en-Champagne (parfois Champaigne jusqu'au XIVe siècle). A partir de 1650, la ville fut désignée systématiquement sous ce nom. Avant le XVIIIe siècle, on ne connaissait pas l'accent circonflexe et l'allongement de la première voyelle était indiqué par son doublement.

Au cours du XVIIIe siècle, des géographes et auteurs de dictionnaires utilisèrent l'appellation Châlons-sur-Marne qui se diffusa lentement au travers des textes officiels d'origine parisienne. Mais localement, les notaires châlonnais indiquaient toujours l'ancien nom dans les actes publics. Il en était de même pour le Conseil de ville.

La Révolution, en supprimant les provinces pour des raisons idéologiques, rendit impossible l'usage officiel de l'ancien nom, ce qui contribua fortement à le faire disparaître de l'usage courant.

Dans la première moitié du XIXe siècle, la forme Châlons-sur-Marne devint habituelle. Ce nom sera officialisé après 1850, sans que l'on ait retrouvé une quelconque décision administrative à ce sujet.

source : le Républicain Lorrain (mai 2013)



Choisies en concertation avec la Direction de la Communication de la ville de CHALONS-EN-CHAMPAGNE (Isabelle GREAUD), les illustrations de notre ami Roland IROLLA évoquent des thèmes que les châlonnais retrouveront en 2018 au travers de différents projets : la collégiale Notre-Dame-en-Vaux, le Cirque historique ou les jardins.

Un peu perdu au milieu des nombreuses animations de Noël et de la journée anniversaire des 20 ANS de CHALONS, notre bureau temporaire a pourtant connu un succès très satisfaisant.



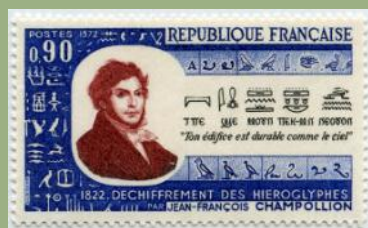
Le Timbre-poste par G. Billat (première partie)

Introduction : HISTORIQUE DES POSTES

L'article que vous allez lire n'est pas le fruit de recherches encyclopédiques poussées de la part des rédacteurs habituels de cette revue, mais le fruit du travail d'un philatéliste inconnu mais pas anonyme. Trois petits albums écrits à la main et illustrés par des dessins originaux, présentés à une vente aux enchères à Vitry-le-François, ont été acquis par Jean RENAULD. Nous avons décidé de publier ce texte dans sa version quasi intégrale. En voici la première partie.



(1) Andorre 2008 : L'écriture



(2) France 1872 : Le français Champollion a percé le mystère de l'écriture hiéroglyphique.



(3) France 1963 : La poste gallo-romaine



(4) Italie 1976 : Le cursus publicus

Service de poste impérial organisé sous Auguste, le *cursus publicus* fonctionnait grâce à une série de gîtes d'étape (*mansiones*) et de postes relais intermédiaires (*mutationes*) le long des voies romaines. D'autres appellations sont courantes : *statio* (étape, relais), *taberna* (auberge), *praetorium* (hébergement pour voyageurs de marque).

Pour surprenant que cela puisse paraître de prime abord, il n'est pas exagéré de prétendre que la mise en service du premier timbre-poste constitue un événement considérable. Par l'extension rapide qu'il a donné aux échanges de correspondance, il a été tout à la fois un des facteurs de prospérité et un des agents de civilisation les plus efficaces.

Si, conformément à la définition purement administrative, le timbre-poste est essentiellement *une vignette destinée à être apposée sur la correspondance afin d'attester que l'expéditeur a acquitté par avance le montant fixé pour son transfert*, il est pour le philatéliste infiniment plus et beaucoup mieux. Il est le logique aboutissement, le couronnement de tous les efforts entrepris pour donner à l'homme le moyen de communiquer avec ceux de ses semblables avec lesquels il avait le besoin ou le goût de le faire, et dont il était séparé par des distances qui ne lui permettaient pas de les atteindre par ses propres moyens.

N'est-ce pas pour satisfaire ce besoin que fut inventée **l'écriture (1)** ? Car si la parole est le moyen naturel d'expression de la pensée humaine, elle n'assure pas sa transmission lointaine. Tout d'abord **hiéroglyphique (2)**, l'écriture trouva sa forme définitive chez les Phéniciens, créateurs de l'alphabet.

Ses moyens de support furent, avant l'invention du papier de chiffons (*qui remonterait au Xème siècle*), des plus divers suivant les pays, leurs ressources, leur degré de civilisation. Ce furent, tour à tour ou simultanément, les feuilles de palmier, les écorces d'arbres, les tablettes de cire, les lamelles de plomb, puis le papyrus qui, quelques cent cinquante ans avant l'ère chrétienne, fut concurrencé par le parchemin, peau de chèvre ou de mouton spécialement préparée et dont la première manufacture s'établit à Pergame en Asie Mineure.

Ainsi fixée, la pensée pouvait franchir les espaces grâce à des émissaires, piétons ou cavaliers, qui en assuraient la transmission. Pour rudimentaire qu'elle fût, la poste était ainsi créée.

L'idée qu'évoque pour l'homme moderne le mot "poste" est avant tout, celle d'acheminement de la correspondance et de sa remise aux destinataires, tandis qu'à l'origine il désignait surtout ce qui avait trait au service des "*stations de chevaux*" organisées en vue de faciliter le transport des voyageurs et des messages officiels.

C'est évidemment l'histoire de ce qui se rapporte à la première acception du mot qui retiendra mon attention. Mais elle est si intimement liée, à l'origine, à celle de la seconde, qu'on ne saurait pertinemment parler de la "*poste aux lettres*" sans étudier ses rapports avec la "*poste aux chevaux*", dont elle n'était à l'origine qu'un service accessoire.

Les premières indications recueillies sur la poste dans l'antiquité sont relatives à son fonctionnement chez les Perses, et données par Hérodote et Xénophon; celui-ci attribue au roi Cyrus (4ème siècle avant J.C.) le premier établissement des courriers. La documentation concernant l'usage de la poste fait presque totalement défaut chez les Grecs.

Par contre, on possède sur la **poste chez les Romains (3)** de nombreuses précisions. Sa création coïncide avec l'établissement des grandes routes militaires, elle en est pour ainsi dire la conséquence. Une administration se charge exclusivement du transfert des messages d'Etat : c'est le **Cursus Publicus (4)**. Parallèlement à elle fonctionne une autre entreprise *l'Angarioe* qui peut, le cas échéant, assurer le service des particuliers.

La poste est l'objet des constantes préoccupations des gouvernements qui se succèdent, c'est un des instruments nécessaires à l'exercice du pouvoir.

Quand les Romains conquièrent la Gaule, ils y introduisent leur législation et leurs modes d'administration. La poste y fut donc organisée. Les successeurs de Clovis en trouvèrent le souvenir et en reprirent l'usage.

Le Timbre-poste par G. Billat (première partie)

Introduction : HISTORIQUE DES POSTES (suite)

Lorsque **Philippe-Auguste (5)** fit faire au royaume un premier pas dans la voie de l'unité, la capitale reprit toute son importance. L'université qu'il y fonda attira vers elle toute l'élite de la jeunesse provinciale pour qui le besoin se faisait impérieusement sentir de correspondance avec les familles demeurées en leurs lointaines provinces. L'université "Alma Mater" tint à l'honneur de donner satisfaction aux besoins des "escoliers". Elle créa une véritable poste ou messagerie pour leur unique usage.

Louis XI (6) en accédant au pouvoir fut animé du grand désir de savoir "tout ce qui se passait chez lui". La poste lui parut être l'instrument propice à satisfaire ce besoin. En 1564, il créa les Maîtres de Poste et s'inspira, pour régler leur statut, de l'organisation des messageries de l'Université et du *cursus publicus* des Romains. Ses successeurs usèrent, en la modifiant toutefois un peu, de cette institution.

Mais c'est seulement sous l'Administration de **Richelieu (7)** que les Postes prirent le véritable caractère de service public. En 1621 le Cardinal nomma d'Almèras, Général des Postes, titre qu'il échangea en 1632 contre celui de Surintendant. Non seulement furent envisagés alors les services que pourrait rendre la poste à l'état et aux particuliers, mais on se préoccupa d'en tirer une source de revenus pour le Trésor public. Le personnel fut augmenté, ses attributions définies, une réglementation élaborée des mesures propres à enrayer la fraude furent décrétés. La poste connut un grand essor.

Lors de la minorité de Louis XIV, la régente Anne d'Autriche promulgua en 1643 deux édits importants : le premier créait des offices héréditaires de hauts fonctionnaires, le second abolit le privilège de l'Université de Paris.

Dix ans plus tard, un maître des requêtes, **Monsieur de Villayer (8)**, obtint par privilège royal d'établir seul des boîtes dans divers quartiers de Paris, destinées à recueillir les billets vendus pour un sou, et sur lesquels était apposée la mention "port payé". Une instruction pompeusement rédigée informa les Parisiens de cette innovation et leur exposa les avantages qu'ils pouvaient en tirer. Un bel esprit comme Pellisson ne dédaigna pas, par manière de badinage, d'en adresser un, sous le précieux pseudonyme de Clitandre à une certaine Sapho, qui n'était autre que Mademoiselle de Scudéry.

Cependant leur usage fut de courte durée. Correspondre par lettre était alors le privilège de l'aristocratie ou de la classe aisée. Un nombreux personnel domestique pouvait assurer la remise plus sûre, comme aussi plus discrète, des plis dans un Paris qui, au demeurant, était loin de couvrir une superficie égale à celle qu'il occupe de nos jours.

On ne saurait passer sous silence que Louis XIV donna la surintendance des postes à Louvois lui-même. C'est dire de quelle importance était considérée cette charge. C'est dire aussi que sous un tel administrateur la Poste devint à la fois régulière et ordonnée. Supprimé après sa mort, cet office fut rétabli sous la Régence, où il changea plusieurs fois de titulaire.

Les seules interventions de Louis XVI dans le domaine des Postes furent dictées par le constant souci de combler un déficit qui se faisait hélas sentir là comme dans les autres administrations d'Etat. Tour à tour, la Constituante, la Convention, le Directoire, modifièrent les formes de l'exploitation des Postes. Bonaparte, premier consul, plaça à leur tête un directeur général, et devenu empereur, n'apporta aucune modification notable à leur régime.

En 1838, l'organisation des Postes fut fixée par une instruction réglementant la hiérarchie du personnel, ses attributions, les règles auxquelles il est astreint dans l'exécution du service, comme la nature des services rendus au public, leur tarification et toutes mesures propres à assurer leur exécution satisfaisante.

C'est sous ce régime que se trouvait cette administration quand fut votée la loi du 30 août 1848, fixant à un tarif uniforme pour toute l'étendue du territoire le port des lettres d'un même poids, et décrétant la création et la mise en vente de **timbres-poste (9)** à dater du 1er janvier 1849.



(5) France 1955



(6) France 1945



(7) France 1974



(8) France 1944



(9) France 1849